



Procès-Verbal

Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 30
26 mars 2025

Par courriel : Laurent Bauvineau, Président,
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions
Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Pierre Arhuis
Sylvain Denis, Antoine Serre, Hervé Le Bras, Laurence Paré, Émilie Henry

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.
- porte sur une rencontre à élimination directe

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 29 du 19 mars 2025 sans réserve.

2. Matchs reportés ou à rejouer

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53098611	U15F à 11	GF Pays Noir 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 1	22.03.2025	02.04.2025
53098516	U15F à 11	GF Loireauxence 1 / GF Nantes Est 1	29.03.2025	12.04.2025
53098616	U15F à 11	Nort AC 1 / GF Pays Noir 1	29.03.2025	19.04.2025
53098554	U15F à 11	GF Pierre Bleue 1 / Nantes Métallo SC 1	29.03.2025	12.04.2025
53046684	Seniors à 8	GF Loire et Cens 2 / Les Touches FC 1	30.03.2025	13.04.2025

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 23 mars 2025 ont été reçues.**

4. Étude du dossier

- **Match n° 53097433 GF Hirondelles du Gesvres 1 / Bouguenais Foot 1 – U18F Groupe B du 22.03.2025**

La Commission a été informée de l'inversion du score inscrit sur la FMI.

Le score indiqué sur la FMI étant de 4 buts pour l'équipe 1 du GF Hirondelles du Gesvres et 0 but pour l'équipe 1 du club de Bouguenais Foot.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 0 but pour l'équipe 1 du GF Hirondelles du Gesvres
 - 4 buts pour l'équipe 1 du club de Bouguenais Foot
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

• Match n° 53097434 AC Chapelain 1 / Nantes Métallo SC 1 – U18F Groupe B du 22.03.2025

La Commission a été informée de l'inversion du score inscrit sur la FMI.

Le score indiqué sur la FMI étant de 9 buts pour l'équipe 1 du club de Chapelain AC et 2 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Métallo SC.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 2 buts pour l'équipe 1 du club de Chapelain AC
 - 9 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Métallo SC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

6. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

- **Contrôle des présences du 23 mars 2025 :**
 - Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement. La liste des équipes forfaits figure en annexe.

La Commission enregistre les forfaits généraux des équipes suivantes :

- **GF Pays Noir 2 U15F Foot à 8 groupe B**, courriel du 20 mars 2025
 - **St-Nazaire Immaculée FC 1 Seniors Foot à 8 Loisir**, courriel du 24 mars 2025
- Tous les résultats de ces deux équipes sont annulés.**

8. Coupe U15F à 11

La Commission prend connaissance du résultat du match en retard disputé le 22 mars 2025 et homologue la rencontre sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission valide la rencontre de quart de finale suite au pré-tirage. La rencontre se déroulera le samedi 29 mars 2025 :

- GF Nantes Est 1 – GF Pays Noir 1

Les rencontres de championnat des deux équipes sont reportées à une date ultérieure.

Le Président,
Laurent Bauvineau



L'Assistant
Sébastien Duret

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental Féminin A8 Loisirs / 2	A	528847	St Nazaire Immaculee 1	FG	
U18f À 8 / 3	A	560447	Gf Canal Et Foret 1	FM 53097629	65996.1 22/03/2025
U15f À 11 / 3	B	564169	Gf Phil'Coul 1	FM 53098553	66124.1 22/03/2025
U15f À 8 / 3	B	525241	St Etienne Montluc 2	FM 53103437	66331.1 22/03/2025
		551545	Nantes Etoile Cens 1	FM 53103439	66333.1 22/03/2025

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	22720814	Match :	66124.1	U15f À 11 / 3	Groupe B	799
Date :	19/03/2025		22/03/2025	564169 Gf Phil'Coul 1	- 501948 Chateaubriant Voltig 1	
Personne :					Club : 564169 GF PHIL'COUL	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/03/2025	26/03/2025
					45,00€	
Dossier :	22721629					
Date :	20/03/2025					
Personne :					Club : 560170 GF PAYS NOIR	
Motif :		U15F à 8 : Gf Pays Noir 2			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			26/03/2025	26/03/2025
					90,00€	
Dossier :	22722736	Match :	66169.1	U15f À 11 / 3	Groupe C	798
Date :	21/03/2025		02/04/2025	560170 Gf Pays Noir 1	- 580575 Savenay Malville Pfc 1	
Personne :					Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire				
					26,00€	
Dossier :	22723002	Match :	66331.1	U15f À 8 / 3	Groupe B	802
Date :	21/03/2025		22/03/2025	514661 Guerande Madeleine 2	- 525241 St Etienne Montluc 2	
Personne :					Club : 525241 F.C. STEPHANOIS	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/03/2025	26/03/2025
					45,00€	
Dossier :	22723698	Match :	66333.1	U15f À 8 / 3	Groupe B	802
Date :	21/03/2025		22/03/2025	560173 Gf Loire Et Cens 2	- 551545 Nantes Etoile Cens 1	
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/03/2025	26/03/2025
					45,00€	
Dossier :	22724341	Match :	65996.1	U18f À 8 / 3	Groupe A	801
Date :	22/03/2025		22/03/2025	560640 Gf Mouzillon-Vignobl 2	- 560447 Gf Canal Et Foret 1	
Personne :					Club : 560447 GF CANAL ET FORET	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/03/2025	26/03/2025
					45,00€	
Dossier :	22730237	Match :	63627.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 2	Groupe A	780
Date :	22/03/2025		23/03/2025	517365 Orvault Sf 3	- 528847 St Nazaire Immaculee 1	
Personne :					Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			26/03/2025	26/03/2025
					90,00€	
Dossier :	22747997	Match :	65931.1	U18f À 11 / 3	Groupe B	803
Date :	24/03/2025		22/03/2025	582156 Gf Hirondelles Gesvr 1	- 560160 Bouguenais Foot 1	
Personne :					Club : 582156 GF HIRONDELLES GESVRES	
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	80	Score erroné			26/03/2025	26/03/2025
					25,00€	

Dossier :	22747998	Match :	65931.1	U18f À 11 / 3	Groupe B	803
Date :	24/03/2025		22/03/2025	582156 Gf Hirondelles Gesvr 1	-	560160 Bouguenais Foot 1
Personne :						Club : 560160 BOUGUENAIS FOOTBALL
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	80	Score erroné			26/03/2025	26/03/2025
						25,00€
Dossier :	22751714	Match :	65885.1	U18f À 11 / 3	Groupe A	804
Date :	27/03/2025		22/03/2025	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	-	564169 Gf Phil'Coul 1
Personne :						Club : 547524 F.C. DE RETZ
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€
Dossier :	22751715	Match :	66126.1	U15f À 11 / 3	Groupe B	799
Date :	27/03/2025		22/03/2025	500041 Nantes La Mellinet 1	-	561154 Gf Havre Et Loire 1
Personne :						Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€
Dossier :	22751716	Match :	66222.1	U15f À 11 / 3	Groupe D	806
Date :	27/03/2025		22/03/2025	517367 Heric Fc 1	-	581197 Gf Loroux Divatte 2
Personne :						Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€
Dossier :	22751731	Match :	65932.1	U18f À 11 / 3	Groupe B	803
Date :	27/03/2025		22/03/2025	513858 La Chapelle Ac Chap 1	-	509427 Nantes Metallo Sc 1
Personne :						Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	80	Score erroné			26/03/2025	26/03/2025
						25,00€
Dossier :	22751732	Match :	65932.1	U18f À 11 / 3	Groupe B	803
Date :	27/03/2025		22/03/2025	513858 La Chapelle Ac Chap 1	-	509427 Nantes Metallo Sc 1
Personne :						Club : 509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	80	Score erroné			26/03/2025	26/03/2025
						25,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 14						